

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2013

À une séance ordinaire tenue le 6 mai 2013, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 50 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant des procès-verbaux du 15 avril et 29 avril 2013
3. Approbation des procès-verbaux du 15 avril et 29 avril 2013
4. Communications écrites au Conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 7 mai 2013 à 16 h 30
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. C E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'Agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. C E-20.001
 - 6d Trésorerie – Virements budgétaires
 - 6e Trésorerie – Dépôt des rapports financiers pour l'année 2012
 - 6f Trésorerie – Adoption des comptes payés et à payer
 - 6g Trésorerie – Dépôt des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2013
 - 6h Communications – Journée nationale de la santé et de la forme physique
 - 6i Communications – Aide financière au Club de natation CSQ – Gala hommage 2012-2013
 - 6j Communications – Aide financière pour les Coopératives jeunesse de services de l'Ouest
 - 6k Greffe – Ratification de contrat – Traitement de sols contaminés
 - 6l Greffe – Dépôt d'une pétition – Chemin du Haut-Fossambault
 - 6m Greffe – Adjudication de contrat - prolongement des infrastructures du parc industriel François-Leclerc (secteur nord)
 - 6n Greffe – Adjudication de contrat – Achat de matériaux pour conduite d'aqueduc
 - 6o Greffe – Adjudication de contrat – Services professionnels de laboratoire de matériaux dans le cadre du suivi des travaux d'aménagement des rues du secteur nord du parc industriel François-Leclerc
 - 6p Greffe – Location d'un photocopieur au Service juridique et du greffe
 - 6q Ressources humaines – Embauche de douze (12) journaliers saisonniers-temporaires au Service des travaux publics
 - 6r Ressources humaines – Embauche d'un stagiaire (projet SST) au Service des travaux publics
 - 6s Ressources humaines – Embauche d'une étudiante au Service de l'urbanisme
 - 6t Ressources humaines – Nomination de chefs d'équipe au Service des travaux publics
 - 6u Ressources humaines – Politique sur la rémunération des étudiants et stagiaires - 2013
 - 6v Ressources humaines – Allocation mensuelle cellulaire

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2013 (suite)

- 6w Ressources humaines – Abolition du poste de coordonnateur à l'aréna et embauche d'un contremaître au Service des travaux publics
 - 6x Ressources humaines – Lettre d'entente – création de la fonction de technicien en loisirs
 - 6y Ressources humaines – Permanence de la secrétaire principale au Service des Ressources humaines
 - 6z Ressources humaines – Embauche d'un étudiant en mécanique au Service des travaux publics
 - 6aa Ressources humaines – Embauche de trois préventionnistes et d'un chef d'équipe des préventionnistes au Service de l'urbanisme
 - 6bb Ressources humaines – Embauche d'une secrétaire principale au Service juridique et du greffe
 - 6cc Ressources humaines – Embauche d'un brigadier scolaire sur appel
 - 6dd Ressources humaines – Embauche de seize (16) étudiants au Service des travaux publics
 - 6ee Loisirs – Étude de marché pour la mise en place d'un modèle de gestion pour l'auditorium du centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6ff Loisirs – Approbation de la subvention annuelle 2013 pour l'opération de la piscine du Campus Notre-Dame-de-Foy et la gratuité des bains libres
 - 6gg Loisirs – Approbation de la programmation de loisirs Automne/Hiver 2013-2014, de l'embauche de personnel, de l'adoption de contrats de service et de location de gymnases pour les activités de loisirs rattachées
 - 6hh Travaux publics – Approbation de l'avenant numéro 1 – Rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy
 - 6ii Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 6 – Restauration de la Maison Thibault-Soulard
 - 6jj Travaux publics – Libération de retenue – Réfection de pavage lot 3
 - 6kk Travaux publics – Recommandation de paiement numéro 8 – Infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin
 - 6ll Travaux publics – Avis de modification – Infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin
 - 6mm Travaux publics – Mesures compensatoires – Parc industriel nord
 - 6nn Culture – Demande d'assistance financière pour le développement des collections
 - 6oo Technologies de l'information – Acquisition d'une solution de gestion informatisée pour la gestion des feuilles de temps
 - 6pp Urbanisme – Développement d'un concept de gestion durable des eaux de surface – quartier riverain du lac Saint-Augustin
 - 6qq Urbanisme – Événements publics été 2013 impliquant l'utilisation de la voie publique
 - 6rr Urbanisme – Plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
 - 6ss Urbanisme – PIIA – 181, route 138
 - 6tt Urbanisme – PIIA – 4952, rue Honoré-Beaugrand
 - 6uu Urbanisme – PIIA – 124, rue De Hambourg
 - 6vv Urbanisme – PIIA – 210, route 138
 - 6ww Urbanisme – CPTAQ – 266, 4^e rang Est
 - 6xx Urbanisme – Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5 (article 6) – Lot 2 814 321 (Secteur lac Saint-Augustin Nord)
 - 6yy Urbanisme – Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5 (article 6) – Lots 2 814 419, 2 814 420 et 3 814 399 (Secteur lac Saint-Augustin Nord)
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Règlement numéro REGVSAD-2013-358 modifiant le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 915-93 – parc industriel nord et sud
 - 7b Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2
 - 7c Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage no 480-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6

- 7d Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6
- 7e Règlement numéro REGVSAD-2013-366 modifiant le règlement sur les PAE no 89-663 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6
- 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2
 - 8c Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4
 - 8d Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin de constituer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4
 - 8e Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-369 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin de préciser les cas où un certificat de localisation doit être déposé à la Ville de saint-Augustin-de-Desmaures
 - 8f Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2013-371 concernant la délégation à la trésorière du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit
 - 8g Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2
 - 8h Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage no 480-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6
 - 8i Adoption du second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6
- 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2013-366 modifiant le règlement sur les PAE no 89-663 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d'intervention des membres du Conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6409, point numéro 1, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2013 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX DU 15 AVRIL ET 29 AVRIL 2013

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 avril 2013

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 avril 2013 et du 29 avril 2013.



3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 15 AVRIL ET 29 AVRIL 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6410, point numéro 3, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 avril 2013

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 avril et 29 avril 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

point numéro 4, séance ordinaire du 6 mai 2013

Lecture par le maire d'une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire annonçant l'octroi d'une subvention maximale de 15 000 000 \$ pour la construction du complexe sportif multifonctionnel.



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

point numéro 5, séance ordinaire du 6 mai 2013



6. PROPOSITIONS

point numéro 6, séance ordinaire du 6 mai 2013



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 MAI 2013 À 16 H 30

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6411, point numéro 6a, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 7 mai 2013 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 mai 2013 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6412, point numéro 6b, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 7 mai 2013 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6413, point numéro 6c, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : Séance du conseil d'agglomération du 7 mai 2013 et annexes

(AUCUNE)



6d TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6414, point numéro 6d, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4784

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le Conseil de ville par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e TRÉSORERIE – DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6415, point numéro 6e, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4783

CONSIDÉRANT QUE la préparation des rapports financiers pour l'année 2012 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la vérification des rapports financiers est achevée et que le vérificateur a produit un rapport sans réserve;

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers d'une municipalité doivent être déposés au conseil municipal lors d'une séance;

CONSIDÉRANT QUE par la suite, ces rapports financiers seront déposés électroniquement au MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De déposer les rapports financiers pour l'année 2012 et que ces derniers soient transférés électroniquement au MAMROT par la trésorière dans les meilleurs délais.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6416, point numéro 6f, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4780

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 2 mai 2013 pour un montant total de 537 710.49\$.

D'entériner la liste des comptes payés en avril 2013 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 1^{er} au 30 avril 2013 au montant de 3 588 097.73\$.

Total : 4 125 808.22\$

et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 2 mai 2013.

| | |
|-------------------------------|----------------|
| Financement : fonds général : | 1 675 512.22\$ |
| REGVSAD-2009-152 : | 1 309 430.20 |
| REGVSAD-2010-204 : | 225.59 |
| REGVSAD-2011-251 : | 12 960.14 |
| REGVSAD-2011-261 : | 13 256.63 |
| REGVSAD-2011-263 : | 861 427.18 |
| REGVSAD-2011-300 : | 5 273.56 |
| REGVSAD-2012-309 : | 7 241.13 |
| REGVSAD-2012-318 : | 28 958.44 |
| REGVSAD-2012-330 : | 579.47 |
| REGVSAD-2012-337 : | 1 264.68 |
| REGVSAD-2012-348 : | 82 265.90 |
| Util. publ. Cités Campus : | 127 413.08 |

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g TRÉSORERIE – DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DU PREMIER SEMESTRE DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6417, point numéro 6g, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4779

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier se doit de déposer les états comparatifs du premier semestre de l'année financière en cours lors d'une séance régulière du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que le conseil municipal accuse réception des états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2013 et qu'après en avoir pris connaissance, il les verse aux archives de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h COMMUNICATIONS – JOURNÉE NATIONALE DE LA SANTÉ ET DE LA FORME PHYSIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6418, point numéro 6h, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4655

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin prochain, le Canada célébrera la Journée nationale de la santé et de la forme physique;

CONSIDÉRANT QUE les effets positifs d'une vie active sont nombreux, notamment en ce qui a trait à l'évolution d'un certain nombre de maladies, dont les maladies cardiovasculaires et le diabète, de même que le risque d'apparition de certains cancers;

CONSIDÉRANT QUE la santé et la forme physique devraient être préconisées pour tous, sans exception;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, par son projet de Politique familiale municipale, prône l'adoption de saines habitudes de vie.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De proclamer la journée du 1^{er} juin 2013 Journée nationale de la santé et de la forme physique à Saint-Augustin-de-Desmaures;

D'encourager les citoyens, par l'entremise des moyens de communication mis à la disposition de la Ville, à utiliser les installations de la municipalité afin de maximiser leurs périodes hebdomadaires d'activité physique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i COMMUNICATIONS – AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE NATATION CSQ – GALA HOMMAGE 2012-2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6419, point numéro 6i, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4642

CONSIDÉRANT QUE le Gala hommage du Club de natation CSQ est prévu le 31 mai 2013 à l'auditorium du Centre Wilbrod-Bhérier, où plus de 300 personnes sont attendues afin d'honorer les performances sportives d'athlètes et d'applaudir tous les bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation CSQ a été fondé en 1989 et regroupe près de 200 nageurs âgés entre 6 et 22 ans qui s'entraînent sur quatre sites d'entraînement, dont un au Collège Notre-Dame-de-Foy à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE deux programmes de concentration natation permettent aux nageurs de la Polyvalente La Camaradière ainsi que du Séminaire Saint-François de concilier entraînement et études;

CONSIDÉRANT QUE la renommée du Club n'est plus à faire, lui qui comptait deux représentants aux Jeux olympiques de Londres à l'été 2012;

CONSIDÉRANT QUE le Club de natation CSQ est reconnu par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, catégorie Associations accréditées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut profiter d'une visibilité lors de cette soirée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une aide financière de 250 \$ au Club de natation CSQ pour l'organisation de son Gala hommage 2012-2013.

De demander au Club de natation CSQ de communiquer avec le Service des communications de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin que la municipalité puisse profiter de la visibilité offerte.



6j COMMUNICATIONS – AIDE FINANCIERE POUR LES COOPERATIVES JEUNESSE DE SERVICES DE L'OUEST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6420, point numéro 6j, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4594

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été transmise à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par les Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest dans le but de leur permettre de mettre sur pied les différentes cellules locales, dont celle de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée permettra aux CJS de l'Ouest de poursuivre leurs activités à Saint-Augustin-de-Desmaures, projet qui mise ultimement sur la prise en charge, par les jeunes, de leur coopérative;

CONSIDÉRANT QUE les CJS de l'Ouest offrent des services à la population et qu'elles inviteront les citoyens à faire appel à elles pour exécuter de menus travaux adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE les CJS de l'Ouest sont reconnues par la Politique de reconnaissance et de soutien aux associations de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans la catégorie partenaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser une aide financière de 1 000 \$ pour le projet des Coopératives jeunesse de services (CJS) de l'Ouest, cellule Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k GREFFE – RATIFICATION DE CONTRAT – TRAITEMENT DE SOLS CONTAMINÉS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6421, point numéro 6k, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4795

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSAAD-2013-317 pour le traitement des sols contaminés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme le 15 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public; dans les délais requis, soit le 2 mai 2013 à 14 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-317 a été prévue et s'est déroulée le 2 mai 2013 entre 14 h et 14 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Solutions eau Air sol : 275 250, 15 \$ taxes incluses
- ▶ Sol Action inc. : 264 212,55 \$ taxes incluses
- ▶ Sanexen : 253 312,92 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat à Sanexen pour le traitement de sols contaminés au montant de 253 312,92 \$ taxes incluses;

De décréter que les crédits sont disponibles à même le règlement d'emprunt no REGVSAD-2013-359.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I GREFFE – DÉPÔT D'UNE PÉTITION – CHEMIN DU HAUT-FOSSAMBAULT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6422, point numéro 6k, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : pétition

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte et assurer le suivi d'une pétition déposée ce jour demandant la réduction de la vitesse sur le chemin du Haut-Fossambault de 70 à 50 km/h et l'ajout de bollards amovibles au centre et sur le bord de la chaussée à différents endroits.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT - PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC (SECTEUR NORD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6423, point numéro 6m, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4794

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSAAD-2013-316 pour les travaux de prolongement des infrastructures du parc Nord;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE neuf entreprises ont soumissionné pour ledit appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE ces entreprises ont soumis leur prix dans les délais requis, soit le 2 mai 2013 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-316 a été prévue et s'est déroulée le 2 mai 2013 entre 11 h et 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont soumissionné les prix suivants :

- ▶ Construction et Pavage Portneuf inc. : 13 047 847,07 \$ taxes incluses
- ▶ Métro Excavation Inc. : 13 564 649,15 \$ taxes incluses
- ▶ Allen Entrepreneur Général Inc. : 13 185 333 \$ taxes incluses
- ▶ Les entreprises P.E.B. Ltée : 13 844 207, 48 \$ taxes incluses
- ▶ Construction Polaris Inc. : 15 521 625,00 \$ taxes incluses
- ▶ Charles-Auguste Fortier Inc. : 14 641 431,04 \$ taxes incluses
- ▶ G.P.C. Excavation Inc. : 15 235 607,42 \$ taxes incluses
- ▶ Excavation Jos Pelletier (2007) Inc. : 15 438 532,54 \$ taxes incluses
- ▶ EBC INC. : 15 362 911,29\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le prix est inférieur à l'estimation des coûts prévue par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat à Construction et Pavage Portneuf inc. au montant de 13 047 847,07 \$ taxes incluses pour les travaux de prolongement des infrastructures du parc Nord;

De décréter que les crédits sont disponibles et proviennent du règlement REGVSAD-2012-330.

Ladite résolution étant conditionnelle à l'obtention d'une subvention provenant du MAMROT pour les nouvelles infrastructures du parc industriel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT DE MATÉRIAUX POUR CONDUITE D'AQUEDUC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6424, point numéro 6n, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4796

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres sur invitation AOVSAAD-2013-325 pour l'achat de matériaux pour les conduites d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres AOVSAAD-2013-325 s'est déroulée le 3 mai 2013 entre 11 h et 11 h 15 ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner;

- Réal Huot inc.
- Emco Corporation
- Wolseley inc.

CONSIDÉRANT QUE les trois entreprises invitées ont soumis les prix suivants :

- Réal Huot inc. 34 627,02 \$
- Emco Corporation 27 925,74 \$
- Wolseley inc. 35 501,47 \$

CONSIDÉRANT QUE Emco Corporation est le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE Emco Corporation a fait une erreur dans le prix de sa soumission et qu'il souhaite se désister;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures exercera sa garantie de contrat de 5% du montant total de la soumission (taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE ce désistement implique que la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit considérer le deuxième soumissionnaire conforme soit Réal Huot inc.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat de matériaux pour les conduites d'aqueduc à Réal Huot inc. pour un montant de 34 627,02 \$ taxes incluses;

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6o GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU SUIVI DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES RUES DU SECTEUR NORD DU PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6425, point numéro 6o, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public AOVSAAD-2013-324 pour services professionnels de laboratoire de matériaux dans le cadre du suivi des travaux d'aménagement des rues du secteur nord du parc industriel François-Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE sept entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le 30 avril avant 11 h;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a siégé afin de faire une grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues. Ce comité de travail devait prendre en considération quatre facteurs à analyser, soit (1) présentation et expérience de la firme, (2) expérience du responsable de projet, (3) organisation du projet et (4) échéancier;

CONSIDÉRANT QU'après l'obtention du pointage intérimaire, les firmes d'ingénieurs se positionnaient dans cet ordre :

1re place : Groupe Qualitas inc. et Groupe ABS

2e place : Laboratoires d'expertises de Québec Ltée

3e place : Labo SM inc.

4e place : Inspec-Sol

5e place : LVM et Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis étaient de l'ordre de :

Groupe ABS : 154 037,76 \$

Groupe Qualitas inc. : 194 730,78 \$

Laboratoires d'expertises de Québec Ltée : 161 071, 29 \$

Labo SM inc. : 194 470,73 \$

Inspec-Sol : 183 912, 86 \$

LVM : 151 194,42 \$

Les Services EXP inc. : 173 342,62 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les sept soumissions sont conformes à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'après l'établissement du pointage final, la firme Groupe ABS était celle détenant le meilleur pointage .

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjudger le contrat pour services professionnels de laboratoire de matériaux dans le cadre du suivi des travaux d'aménagement des rues du secteur nord du parc industriel François-Leclerc à la firme ayant reçu le meilleur pointage soit Groupe ABS pour un montant de 154 037,76 \$ taxes incluses.

De décréter que les fonds pour ce projet sont disponibles à même le règlement d'emprunt n° REGVSAD-2012-330.

Ladite résolution étant conditionnelle à l'obtention d'une subvention provenant du MAMROT pour les nouvelles infrastructures du parc industriel.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p GREFFE – LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6426, point numéro 6p, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4669

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe fait plus de 3 000 copies mensuellement pour la préparation des séances du conseil et monopolise le photocopieur à l'étage de l'hôtel de Ville, une journée par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le Service avait budgété pour 2013, la location d'un photocopieur;

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a demandé trois estimations de deux fournisseurs différents selon les besoins du Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur rapport qualité-prix revient à la firme SAC Solution d'affaires de la Capitale;

CONSIDÉRANT QUE les coûts à la copie sont fixés pour la durée du contrat de 48 mois, ce qui est un avantage très intéressant comparativement à la concurrence;

CONSIDÉRANT QU'une analyse a été réalisé afin de voir ce qui était l'option la plus avantageuse entre la location et l'achat et que notre recommandation est la location;

CONSIDÉRANT QUE pour la différence de prix minime il est plus avantageux de faire la location du modèle C-2230;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'octroyer un contrat de location à la compagnie SAC Solution d'affaires de la Capitale pour une durée de 48 mois pour le modèle IR-C2230;

De nommer Me Caroline Nadeau, greffière, comme signataire du contrat à intervenir.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE DOUZE (12) JOURNALIERS SAISONNIERS-TEMPORAIRES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6427, point numéro 6q, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4775

CONSIDÉRANT la municipalisation des services de tonte de pelouse, anciennement offerts en sous-traitance par l'organisme Kéno pour le compte du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de ressources est impératif afin d'assurer la qualité des services;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de candidatures reçues à l'interne ne permettait pas de répondre aux besoins du service;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues, que 27 personnes ont été rencontrées et que 12 d'entre elles ont été sélectionnées pour le poste de journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Noreau, M. Gilles Cartier et Mme Diane Turcotte, occupent déjà des fonctions similaires en tant que journaliers ou opérateur journalier en période hivernale au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Fournel, M. Michel Daoust, M. Daniel Belisle et M. Guillaume Gagnon possèdent les aptitudes requises pour occuper le poste de journalier saisonnier au Service des travaux publics et ont déjà d'ailleurs occupés des fonctions similaires pour le Groupe Kéno;

CONSIDÉRANT QUE M. Martial Pépin, M. Dominic Gamache, M. Stéphane Dionne et M. David Nadeau-Labbé et Mme Catherine Sackhouse, possèdent les aptitudes requises pour occuper le poste de journalier saisonnier temporaire au Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Serge Noreau, M. Gilles Cartier, M. Luc Fournel, M. Michel Daoust, M. Daniel Belisle, M. Martial Pépin, M. Dominic Gamache, M. Stéphane Dionne, M. David Nadeau Labbé et M. Guillaume Gagnon ainsi que Mme Diane Turcotte et Mme Catherine Sackhouse comme journaliers saisonnier au Service des travaux publics, selon la convention des cols bleus en vigueur, pour la période estivale 2013 débutant le 15 avril 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6r RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE (PROJET SST)
AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6428, point numéro 6r, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4773

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'étudiant (projets SST) au Service des travaux publics pour la période estivale 2013 (ACVSAD-2012-297);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu vingt (20) candidatures, deux (2) candidats détenant une formation collégiale spécifique à la santé et la sécurité ont été rencontrés en entrevue et qu'un candidat a été sélectionné, soit M. Benjamin Quessy;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un stagiaire contribuera à mettre de l'avant ou de poursuivre plusieurs projets importants de gestion de la prévention en santé et sécurité au Service des travaux publics telle que la prévention en espaces clos, la mise à jour du SIMDUT et la mise en place d'un programme d'entretien préventif des équipements;

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Quessy correspond aux exigences requises pour poste de stagiaire au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher M. Benjamin Quessy comme stagiaire au Service des travaux publics pour la période estivale 2013 à compter du 21 mai 2013, selon la politique de rémunération des étudiants et stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6s RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE ÉTUDIANTE AU SERVICE
DE L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6429, point numéro 6s, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4774

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'étudiant au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2013 (ACVSAD-2012-296);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu trente-neuf (39) candidatures, cinq (5) candidats ont été rencontrés en entrevue et qu'une candidate a été sélectionnée, soit Mme Roxanne Gauvin;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un étudiant peut contribuer à aider l'équipe en place à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Roxanne Gauvin correspond aux exigences requises pour poste d'étudiante au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'embaucher Mme Roxanne Gauvin comme étudiante au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2013 à compter du 21 mai 2013, selon la politique de rémunération des étudiants.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE CHEFS D'ÉQUIPE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6430, point numéro 6t, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4772

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, pour la bonne marche des opérations courantes, a besoin de quatre chefs d'équipe pour le secteur de la voirie ainsi que de trois chefs d'équipe pour le secteur des bâtiments, parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT QUE les chefs d'équipe ont la responsabilité de s'assurer que chaque membre de l'équipe remplit ses tâches conformément à ce qui leur a été demandé et que le travail du chef d'équipe consiste à diriger et contrôler le travail réalisé par son équipe;

CONSIDÉRANT QUE le choix du chef d'équipe est fait par l'équipe de gestion du Service des travaux publics, ce choix est basé sur l'éthique de travail et l'efficacité de chacun de nos employés dans leur travail respectif;

CONSIDÉRANT QUE Mme Mélanie Ratté et Mme Karine Gosselin et M. Steve Rochette et M. Christian Fiset ont déjà occupé les fonctions de chef d'équipe, et ce, conformément à nos attentes;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Daoust et M. Luc Fournel possèdent les qualités requises pour assumer ces responsabilités et ont déjà d'ailleurs occupé des fonctions similaires pour le Groupe Keno;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Noreau et M. William Roger possèdent les qualités requises pour assumer ces responsabilités.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder aux nominations suivantes au poste de chef d'équipe au Service des travaux publics pour la période estivale 2013, débutant le 15 avril 2013 :

M. Steve Rochette, M. Christian Fiset, M. Serge Noreau et M. William Roger pour le secteur de la voirie;

Mme Karine Gosselin et Mme Mélanie Ratté ainsi que M. Luc Fournel et M. Michel Daoust pour le secteur des bâtiments, parcs et espaces verts.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES - 2013

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6431, point numéro 6u, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4776

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion de la rémunération des étudiants et des stagiaires a été mise en place et approuvée par le conseil en avril 2011 et modifiée en février 2012;

CONSIDÉRANT QUE la politique prévoit une indemnité de 4% versée à la fin du contrat en compensation des vacances;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants dans un programme de D.E.P. (diplôme d'études professionnelles) détiennent des compétences spécifiques, par exemple : mécanique, mais pour qui aucune classe salariale n'est prévue à la politique existante;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants et stagiaires aux programmes collégiaux techniques détiennent des compétences spécifiques à un domaine et des connaissances particulières qui sont utiles et profitables dans le cadre des besoins de la Ville; tandis que les étudiants collégiaux des programmes généraux (sciences humaines et sciences nature) sont aptes à effectuer des tâches de soutien général, mais non spécifique à un domaine;

CONSIDÉRANT QUE cette révision aidera la Ville à demeurer concurrentielle par rapport aux autres villes et de s'assurer ainsi de l'attraction et de la rétention de la main d'œuvre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'entrée en vigueur des modifications de cette politique qui concernent :

- Ajout d'une échelle salariale pour les étudiants du programme collégial technique ;
- Ajout d'une échelle pour les étudiants journaliers;
- Ajout d'une échelle pour les étudiants au D.E.P. ;
- Modification du mode de versement de l'indemnité de vacances;
- Précisions concernant les salaires octroyés pour les années subséquentes d'emploi.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6v RESSOURCES HUMAINES – ALLOCATION MENSUELLE CELLULAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6432, point numéro 6v, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4777

CONSIDÉRANT QUE l'usage des téléphones cellulaires s'avère un outil de travail nécessaire afin que la Ville puisse rejoindre certains de ses employés rapidement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés utilisent un cellulaire à titre d'outils de travail. Deux situations sont actuellement en vigueur : le cellulaire est prêté par la Ville ou les frais du cellulaire personnel de l'employé sont remboursés pour l'utilisation dans le cadre de leur fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le souci d'être équitable envers tous ses employés concernant le remboursement des frais de cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'employés utilisant leur téléphone cellulaire pour une utilisation requise dans leur fonction à la Ville a augmenté considérablement au cours des dernières années et qu'il est nécessaire de maintenir une gestion saine et efficace de ces outils.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'entrée en vigueur, en date du 29 avril 2013, d'un versement d'allocation mensuelle de vingt dollars (20,00 \$) aux employés temporaires et à période déterminée ayant recours à l'usage de leur téléphone cellulaire requis pour leur fonction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w RESSOURCES HUMAINES – ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATEUR À L'ARÉNA ET EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6433, point numéro 6w, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4778

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la municipalisation du Service des loisirs en juin prochain, les postes actuels ont été revus et la nouvelle structure proposera la création d'un poste de coordonnateur aux loisirs, qui aura, entre autres responsabilités, la gestion des associations, incluant les associations en lien avec l'aréna Acti-Vital;

CONSIDÉRANT QUE M. Dany Poirier est présentement responsable des associations pour l'aréna dans le cadre de ses fonctions et qu'il détient une vaste expérience dans le domaine des loisirs, il est prévu de réaffecter ce dernier dans les fonctions de coordonnateur aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'une des principales responsabilités du poste de coordonnateur à l'aréna sera transférée aux loisirs, ce poste perdra une grande partie de sa charge de travail ce qui amène à remettre en question la pertinence de conserver ce poste;

CONSIDÉRANT QU'avec la fin du partenariat avec le Groupe Kéno, les responsabilités de supervision et de planification des activités de la tonte des gazons, de l'entretien des plateaux sportifs et des patinoires extérieures reviennent à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE M. Martin Rodrigue occupe actuellement les fonctions de chef d'équipe à l'année pour le Groupe Kéno et qu'il effectue ces tâches de façon très satisfaisante.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'abolition du poste de coordonnateur à l'aréna;

D'autoriser la création du poste de coordonnateur aux loisirs prévu dans le plan de municipalisation du Service des loisirs, qui n'a pas d'impact budgétaire également du fait que les tâches sont remaniées et que Kéno abolira le poste de coordonnateur adjoint de façon transitoire au cours du mois de mai 2013.

D'autoriser la création d'un nouveau poste de contremaitre au Service des travaux publics dans le but de superviser les cols bleus de l'aréna, les travaux de tonte de gazon, l'entretien des plateaux sportifs et des patinoires extérieures;

D'autoriser l'embauche de M. Martin Rodrigue à titre de contremaitre au Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x RESSOURCES HUMAINES – LETTRE D'ENTENTE – CREATION DE LA FONCTION DE TECHNICIEN EN LOISIRS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6434, point numéro 6x, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4632

CONSIDÉRANT QUE la fonction de technicien en loisirs n'existait pas lors de la signature de la convention collective pour la période 2011-2015;

CONSIDÉRANT la municipalisation des services anciennement sous traités par l'organisme Kéno pour le compte du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le rapatriement de ces services amènent la Ville à créer deux (2) postes de techniciens en loisirs, deux (2) postes de cadres et un (1) poste de professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2013, lors d'un comité de relations de travail, les parties ont convenu de créer deux postes de techniciens en loisirs pour répondre aux besoins du Service;

CONSIDÉRANT QUE le 1er mai 2013, lors d'un comité de relations de travail, les parties ont convenu d'une description de fonction et d'une évaluation du poste à la satisfaction de la Ville et du syndicat;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une échelle salariale s'apparentant à l'échelle du technicien inspecteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver l'entrée en vigueur à la date de sa signature, l'entente CBA-2013-12, et de procéder à l'affichage de ces deux (2) postes, selon les modalités prévues à la convention collective.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y RESSOURCES HUMAINES – PERMANENCE DE LA SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6435, point numéro 6y, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4788

CONSIDÉRANT QUE selon la nouvelle convention collective des employés cols blancs à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qui a pris effet le 19 décembre dernier lors de sa signature, une période de probation et d'essai de neuf (9) mois est prévue pour évaluer tout nouvel employé;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Goudreault a été embauchée à titre de Secrétaire principale au Service des ressources humaines le 20 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Goudreault a rempli avec succès les critères la menant à une permanence, tel que déterminé à la convention collective des employés cols blancs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la permanence de Mme Nathalie Goudreault à compter du 20 mai 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN ETUDIANT EN MECANIQUE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6436, point numéro 6z, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4789

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'étudiant en mécanique au Service des travaux publics pour la période estivale 2013 (ACVSAD-2012-293) auprès de différentes institutions scolaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu cinq (5) candidatures, deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue et qu'un candidat a été sélectionné, soit M. Maxime Grenier;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Grenier correspond aux exigences requises pour un poste d'étudiant au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville et qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Maxime Grenier comme étudiant en mécanique au Service des travaux publics pour la période estivale 2013 à compter du 21 mai 2013, selon la politique de rémunération des étudiants et stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE TROIS PREVENTIONNISTES ET D'UN CHEF D'EQUIPE DES PREVENTIONNISTES AU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6437, point numéro 6aa, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4790

CONSIDÉRANT la mise sur pied d'un projet pilote d'une cohorte de préventionnistes dans les parcs et lieux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de préventionnistes peut contribuer à faire la promotion de la prévention dans les espaces verts et lieux publics de même qu'aider

l'équipe en place à mettre en œuvre plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un chef d'équipe des préventionnistes permettra d'assurer la bonne marche des activités des préventionnistes;

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe a la responsabilité de s'assurer que chaque membre de l'équipe remplisse ses tâches conformément à ce qui lui a été demandé et que son travail consiste à encadrer le travail de son équipe, gérer les horaires de travail et effectuer des tâches de nature administrative;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste de préventionniste au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2013 (ACVSAD-2013-288);

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a reçu 16 candidatures d'étudiants en techniques policières, 9 candidats ont été rencontrés en entrevue et que 4 candidats ont été sélectionnés, soit MM. Patrick Duval, Benjamin Leduc, Kelley St-Amant et Mme Marie-Denise Éthier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les embauches suivantes au Service de l'urbanisme pour la période estivale 2013 selon la politique de rémunération des étudiants et des stagiaires et d'accorder une prime de 1,00\$ de l'heure au chef d'équipe:

- M. Patrick Duval, comme chef d'équipe des préventionnistes à compter du 17 mai 2013;
- MM. Benjamin Leduc, Kelley St-Amant et Mme Marie-Denise Éthier comme préventionnistes à compter du 21 mai 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6bb RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE PRINCIPALE AU SERVICE JURIDIQUE ET DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6438, point numéro 6bb, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4793

CONSIDÉRANT QU'à la suite du départ volontaire de Mme Jessy Bernier-Turbis, le poste de secrétaire principale au Service juridique et du greffe devient vacant et que la Ville a par la suite procédé à un appel de candidatures interne et externe en décembre dernier (ACVSAD-2012-280);

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature n'a été reçue à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'au total, trois séquences d'entrevues ont dû être effectuées, une vingtaine de candidates ont été convoquées en entrevues;

CONSIDÉRANT QUE lors des deux premières séquences d'entrevues les candidates retenues pour la deuxième étape, soit un test de français, se sont désistées;

CONSIDÉRANT QUE lors de la troisième séquence, trois candidates ont effectué un test de français, que nous avons retenu une candidate et qu'elle s'est désistée avant l'entrée en fonction;

CONSIDÉRANT QUE les besoins étaient impératifs dans ce service, nous avons mandaté la firme de recrutement Randstad afin de trouver une ressource temporaire pour pourvoir à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Ann Duval a débuté le 9 avril 2013 sous l'emploi de Randstad dans les fonctions de secrétaire principale;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, elle a effectué une grande partie des fonctions du poste et qu'il a été possible d'évaluer son travail dans le cadre de ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE Mme Audrey Ann Duval a démontré depuis le 9 avril dernier qu'elle possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions de ce poste de façon permanente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'achat du contrat de service actuellement en vigueur avec la firme Randstad pour les services de Mme Audrey Ann Duval et de procéder à son embauche à titre de secrétaire principale au Service juridique et du greffe à compter du 22 avril 2013 selon les modalités de la convention collective des cols blancs en vigueur à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6cc RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UN BRIGADIER SCOLAIRE SUR APPEL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6439, point numéro 6cc, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4791

CONSIDÉRANT le manque de brigadiers sur appel dans le secteur Bocages et le besoin en remplacement de personnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un affichage interne et externe afin de constituer une banque de candidatures (ACVSAD-2013-282);

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré en entrevue M. Andrew Masson Wong au poste de brigadier sur appel dans le secteur Bocages;

CONSIDÉRANT QUE M. Andrew Masson Wong possède les compétences et le potentiel nécessaires pour exercer lesdites fonctions.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de M. Andrew Masson Wong à compter du 1er mai 2013 comme brigadier scolaire sur appel dans le secteur Bocage au Service des loisirs, selon la convention collective des brigadiers scolaires en vigueur.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE SEIZE (16) ETUDIANTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6440, point numéro 6dd, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4792

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'optimiser le travail au niveau de la tonte de pelouses, l'horticulture, de l'entretien des parcs et de la voirie durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel de candidatures pour le poste d'étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2013 (ACVSAD-2013-294);

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu 24 candidatures d'étudiants, 20 candidats ont été rencontrés en entrevue et que 11 candidats ont été sélectionnés, soit MM. Francis Bilodeau-Lépine, Antoine Delage-Rivard, Jérémy Laganière, Francis Bastien, Philippe-Alexandre Robitaille, Michael G. Jacques, Gabriel Langlois, Raphaëlle Fiset, Samuel Talbot et Mmes Patricia Lachance et Valérie Pageau Hébert;

CONSIDÉRANT QUE MM. Benoît Drainville, Brendon Burke Boivin et Charles Béland et Mmes Geneviève Rousseau et Valérie Pinard ont déjà occupé des fonctions similaires à l'été 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'étudiants est encouragée par la Ville, qu'elle contribue à la formation de la relève des jeunes et qu'elle favorise la mise en œuvre de plusieurs projets en mouvement ou en attente au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Francis Bilodeau-Lépine, Antoine Delage-Rivard, Patricia Lachance, Jérémy Laganière, Francis Bastien, Philippe-Alexandre Robitaille, Michael G. Jacques, Gabriel Langlois, Raphaëlle Fiset, Samuel Talbot et Valérie Pageau Hébert correspondent aux exigences requises pour le poste d'étudiant au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a apprécié les services de MM. Benoît Drainville, Brendon Burke Boivin et Charles Béland et de Mmes Geneviève Rousseau et Valérie Pinard à l'été 2012.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'embauche de MM. Francis Bilodeau-Lépine, Antoine Delage-Rivard, Jérémy Laganière, Francis Bastien, Philippe Alexandre Robitaille, Michael G. Jacques, Gabriel Langlois, Samuel Talbot, Benoît Drainville, Brendon Burke Boivin, Charles Béland et Mmes Patricia Lachance, Raphaëlle Fiset, Valérie Pageau Hébert, Geneviève Rousseau et Valérie Pinard comme étudiants au Service des travaux publics pour la période estivale 2013 selon la politique de rémunération des étudiants et des stagiaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee LOISIRS – ÉTUDE DE MARCHÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UN MODELE DE GESTION POUR L'AUDITORIUM DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6441, point numéro 6ee, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4667

CONSIDÉRANT QU'en 2009, la Ville a demandé une étude préliminaire de marché et de faisabilité technique pour l'auditorium du centre communautaire et que les recommandations et l'analyse de l'expert en scénographie nous ont guidés dans nos choix d'amélioration de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations jumelées aux connaissances de M. Jacques Roberge, consultant, nous permettent d'affirmer que l'auditorium sera une salle de spectacles compétitive qui desservira avec professionnalisme les futurs usagers;

CONSIDÉRANT toutefois que les autres aspects de l'étude concernant la structure organisationnelle, le scénario de programmation ainsi que les aspects financiers doivent être revus et adaptés au contexte actuel du marché.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des honoraires de l'étude de marché à un tarif de 90 \$ l'heure pour un montant maximal de 18 000 \$ plus taxes à l'entreprise Jacques Roberge inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff LOISIRS – APPROBATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2013 POUR L'OPERATION DE LA PISCINE DU CAMPUS NOTRE-DAME-DE-FOY ET LA GRATUITE DES BAINS LIBRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6442, point numéro 6ff, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4658

CONSIDÉRANT QU'en 1999, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures contractait un bail avec le Campus Notre-Dame-de-Foy (CNDF) pour la location, avec garantie de jouissance paisible, de la piscine intérieure et du local dans lequel se trouve la piscine. Le bail est alors consenti pour une période de vingt (20) ans débutant le 1^{er} septembre

1999 pour se terminer le 31 août 2018, moyennant un loyer global de 938 000 \$ pour sa durée totale représentant la participation du locataire au coût des infrastructures louées;

CONSIDÉRANT QU'en 2004, la Ville de Québec – Arrondissement Laurentien a pris position afin de verser un montant de 200 000 \$ pour l'année d'opération 2004-2005 du Campus. Après la défusion en 2006, des subventions annuelles partagées par les Villes de Québec et de Saint-Augustin ont été versées chaque année au Campus Notre-Dame-de-Foy pour l'opération de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'orientation composé d'un représentant de chacune des deux Villes s'est appliqué à faire l'analyse de la demande de subvention du CNDF, tel que stipulé dans l'entente originale de 1999. Considérant la nécessité pour le CNDF d'augmenter de façon graduelle les salaires des sauveteurs et moniteurs de piscine afin d'offrir des salaires compétitifs et de retenir son personnel, pour l'année financière 2013, un montant total de 276 500 \$ est considéré pour répondre aux préoccupations et aux besoins du Campus. pour l'opération de la piscine. Ce montant est réparti au prorata de l'utilisation de la piscine par les résidents des 2 villes, soit 44 % pour Québec et 56 % pour Saint-Augustin-de-Desmaures. À cela s'ajoute un supplément de 18 000 \$ pour la gratuité des bains libres réparti également;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a acceptée de participer pour un montant de 121 660 \$ pour l'opération de la piscine et de 9 000 \$ pour les bains libres. Il convient donc à la Ville de Saint-Augustin de déboursier un montant de 154 840 \$ l'opération de la piscine et de 9 000 \$ pour la gratuité des bains libres. Ces montants sont établis.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à effectuer au Campus Notre-Dame-de-Foy, en 2013, le paiement d'une subvention totale de 163 840 \$ pour l'année financière 2013, conformément au bail entériné en 1999 par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (154 840 \$ pour l'opération de la piscine intérieure et 9 000 \$ pour les bains libres). Les paiements seront effectués en deux versements comme suit :

- Le 17 juin : 77 420 \$ (subvention d'opérations) + 4 500 \$ (bain libre)
- Le 9 septembre : 77 420 \$ (subvention d'opérations) + 4 500 \$ (bain libre).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg LOISIRS – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LOISIRS AUTOMNE/HIVER 2013-2014, DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL, DE L'ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE ET DE LOCATION DE GYMNASES POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS RATTACHEES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6443, point numéro 6gg, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4659

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable;

CONSIDÉRANT QUE des employés sont embauchés pour offrir certaines activités. Dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux. La Ville doit également louer des gymnases dans différentes écoles de la Commission scolaire des découvreurs et au Campus Notre-Dame-de-Foy.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer les ententes avec les parties décrites dans le mémoire déposé en comité plénier pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives et effectuer les paiements associés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6hh TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO 1 –
RENOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARIE-ROY**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6444, point numéro 6hh, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4661

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont nécessaires de la cadre de cette rénovation, ce qui a entraîné l'avenant #1 pour les directives en architectures A-01, A-02R1, A-03, A-05, A-18 et A-21;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Régis Côté et Associés, a approuvé et préparé l'avenant de modification #1 au montant de 38 839.46\$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le surplus de 38 839.46 \$ taxes incluses pour les travaux de rénovation du Centre communautaire Jean-Marie-Roy à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-263.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6ii TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 6 –
RESTAURATION DE LA MAISON THIBAUT-SOULARD**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6445, point numéro 6ii, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4782

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour la restauration de la Maison Thibault-Soulard a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 26 avril 2013 pour le paiement d'un montant de 91 102.11 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'architecte engagé pour ce dossier, Jean-Claude Gauthier Architecte, recommande le paiement de 91 102.11 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 91 102.11\$ en faveur de Lévesque & Associés Construction Inc. pour les travaux de restauration de la Maison Thibault-Soulard, à même le budget.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6jj TRAVAUX PUBLICS – LIBERATION DE RETENUE – REFECTION DE
PAVAGE LOT 3**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6446, point numéro 6jj, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4785

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour la réfection de pavage lot 3 ont été effectués avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 5 mars 2013 pour libérer la retenue contractuelle au montant de 18 379.00 taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, CIMA+, recommande le paiement de 18 379.00 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement de 18 379.00 \$ en faveur de Construction et Pavage Portneuf inc. pour les travaux de réfection de pavage lot 3, à même les crédits des Règlements d'emprunt nos REGVSAD-2011-300 et REGVSAD-2011-256.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6kk TRAVAUX PUBLICS – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMERO 8 –
INFRASTRUCTURES SECTEUR NORD DU LAC ST-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6447, point numéro 6kk, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4786

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 30 avril 2013 pour le paiement d'un montant de 1 898 290,00 \$ au REGVSAD-2011-269, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 30 avril 2013 pour le paiement d'un montant de 22 511,53 \$ au REGVSAD-2012-309, le tout taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, Génio experts-conseils, recommande le paiement total de 1 920 801,53 \$ taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10%.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les paiements de 1 898 290,00 \$ et de 22 511,53 \$ en faveur de Métro Excavation inc. pour les travaux d'infrastructures secteur nord du Lac St-Augustin, à même les crédits des Règlements d'emprunt nos REGVSAD-2011-269 et REGVSAD-2012-309.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6II TRAVAUX PUBLICS – AVIS DE MODIFICATION – INFRASTRUCTURES
SECTEUR NORD DU LAC ST-AUGUSTIN**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6448, point numéro 6II, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4797

CONSIDÉRANT QUE divers avis de changement sont requis pour tenir compte de la réalité du chantier et de divers aspects de construction, il est recommandé d'approuver les avis de changement suivants :

- C-18 révisé : Remplacer le ponceau d'arrière lot de 1500 mm avec buses le long du chemin du lac : Coût 17 364 \$
- C-26 : Modification de la largeur de la 15e avenue à 6,5 m, prolongement du réseau domestique bouclage du réseau d'eau potable : Coût : 42 708 \$
- C-38 révisé 2 : Modification de l'emplacement du trop-plein de PP-3 : Coût approx : 34 228 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les modifications devant être apportées pour la bonne marche du chantier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm TRAVAUX PUBLICS – MESURES COMPENSATOIRES – PARC INDUSTRIEL NORD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6449, point numéro 6mm, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre des travaux d'agrandissement du parc industriel nord, les compensations indiquées dans la lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), complément d'information, datée du 17 avril 2013, émise par CIMA + et signée par M. Goulwen Dy, biologiste.

Que la Ville octroie une subvention de 10 000 \$ à l'organisme des bassins versants de La Capitale pour effectuer des travaux sur le territoire de la Ville dans l'année suivant l'octroi du certificat d'autorisation du MDDEFP.

Adopté à la majorité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2 s'abstient des discussions et du vote en raison de son lien professionnel avec le MDDEFP



6nn CULTURE – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6450, point numéro 6nn, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4668

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des programmes de subventions prévus par le ministère de la Culture et des Communications, la bibliothèque Alain-Grandbois procédera à une demande d'aide financière dans le but d'accroître et de diversifier sa collection de documents et rendre ainsi de meilleurs services à sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE sont admissibles, dans le cadre de cet appel de projets, les demandes de subventions consacrées à l'acquisition de livres, de livres numériques, de brochures, de périodiques, de documents sonores et vidéos et de documents multimédias;

CONSIDÉRANT QU'une bonification est octroyée pour les bibliothèques dont les services de base sont gratuits. La Ville, pour sa part, doit apporter à la réalisation du projet une contribution équivalente à au moins 50% du montant de la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'achat des documents pour l'année 2013 sont de 141 800 \$. Le ministère décide du montant de la subvention en vertu de nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE la subvention pour l'année 2012-2013 a été de 70 900 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville autorise Mme Martine Lirette, directrice du Service de la culture, à procéder à la demande d'aide financière de 2013-2014 pour un montant au moins égal à celui de 2012-2013, 70 900 \$, pour le projet de développement de collections des bibliothèques publiques autonomes, prévu par le ministère de la Culture et des Communications, au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et à respecter les délais et les exigences requises;

QUE la Ville mandate M. Marcel Corriveau, maire, à procéder à la signature de tous les documents nécessaires pour la présente entente entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le ministère de la Culture et des Communications.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION – ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION INFORMATISÉE POUR LA GESTION DES FEUILLES DE TEMPS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6451, point numéro 600, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4660

CONSIDÉRANT QUE les processus pour la gestion des horaires de travail ainsi que la production des feuilles de temps qui sont actuellement en place requièrent un effort considérable;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription du temps travaillé est effectuée sur un support papier ou à l'aide d'un fichier Excel (pour ceux et celle qui ont accès à un poste de travail). Les étapes de validation et d'approbation de ces feuilles sont complexes et fastidieuses;

CONSIDÉRANT QUE les heures travaillées sont ensuite entrées manuellement à l'intérieur du module de gestion de la paie;

CONSIDÉRANT QUE ce processus s'avère coûteux et inefficace;

CONSIDÉRANT QUE l'informatisation de la saisie des feuilles de temps éliminera ou simplifiera certaines des étapes du processus actuel;

CONSIDÉRANT QUE les employés n'ont pas accès en temps réel à leur banque de temps, à leur banque de congés maladies et à leur banque de congé. (Présentement seul leur talon de paie permet d'avoir accès à ces informations qui ne sont pas en temps réels).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le directeur général à signer une entente avec PG solutions inc. pour l'acquisition des modules :

« Gestion des horaires - Temps et présences – Banque de temps – Compte de dépenses – Ressources humaines » pour un montant annuel de 100\$ pour un employé à temps plein et de 50\$ pour un employé à temps partiel. L'investissement actuel est de 16,200\$ plus taxes pour l'acquisition des licences d'utilisation.

D'autoriser les frais pour la mise en route, la formation, l'accompagnement, la personnalisation de l'interface de saisie pour les travaux publics, pour la mise en place du connecteur avec le module de paie ainsi que pour l'acquisition de 3 poinçons électroniques pour un montant de 42 182\$ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME – DÉVELOPPEMENT D'UN CONCEPT DE GESTION DURABLE DES EAUX DE SURFACE – QUARTIER RIVERAIN DU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6452, point numéro 6pp, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4770

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'une bonne qualité des eaux de surface dans le bassin versant du lac Saint-Augustin est déterminant et garante de la pérennité du lac;

CONSIDÉRANT QU'une approche de gestion durable des eaux de surface demeure l'alternative à préconiser pour soutenir un développement harmonieux, respectueux de l'environnement et soucieux du bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le secteur nord du lac Saint-Augustin est déjà l'œuvre d'une politique novatrice en terme règlementaire pour les propriétaires occupants;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures publiques peuvent être bonifiées et aménagées de façon durable selon des modèles qui ont déjà fait leur preuve;

CONSIDÉRANT QUE « Fonds d'action québécois pour le développement durable » offre des ressources financières pour les projets structurants en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV de la Capitale offre son support et son expertise pour déposer une idée projet dans le cadre du FAQDD.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures appuie l'Organisme de bassin versant de la Capitale pour la présentation d'une idée de projet pour le développement d'un concept de gestion durable des eaux de surface, quartier nord du lac Saint-Augustin dans le cadre du Fonds d'action québécois pour le développement durable.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq URBANISME – ÉVÉNEMENTS PUBLICS ÉTÉ 2013 IMPLIQUANT L'UTILISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6453, point numéro 6qq, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4781

CONSIDÉRANT QUE six organisations regroupant plus de 3 000 participants et bénévoles demandent l'autorisation de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures concernant l'utilisation de la voie publique pour six événements. Ce sont tous des événements à caractère sportif : le vélo et la course sont à l'honneur;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit des événements suivants :

- La fête des voisins sur Joseph-Dugall et le Défi St-Hubert Québec pour un passage en course à pied le 2 juin sur la route 138;
- Le Grand Défi Pierre Lavoie pour un passage en course à pied sur la route 138 le 15 juin;
- Le Cyclo-Défi Enbridge contre le cancer qui terminerait sa randonnée cycliste au CNDF le 7 juillet en passant par la route 138, le chemin de la Butte et Adrienne-Choquette;
- Le Tour de Québec pour deux courses, les 26 et 27 juillet dans le parc industriel d'abord et le lendemain sur Racette, Chemin du Roy et route 138;
- Le Tour Capitales² est un défi cycliste organisé par les militaires de Valcartier pour un passage sur la route 138.

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, 11 organisations d'événements publics ont déposé une demande d'utilisation du réseau local et artériel au cours de l'été 2013 et que cinq d'entre elles ont déjà été autorisées;

CONSIDÉRANT QUE ces événements servent de levées de fonds, à favoriser le bon voisinage ou d'événements sportifs de niveau national;

CONSIDÉRANT QUE ces événements font rayonner la Ville et rapportent certaines retombées économiques locales.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser les six organisations à occuper temporairement le réseau local et artériel pour la tenue des divers événements au courant de l'été 2013. Cette autorisation devra être conditionnelle à :

- l'autorisation du ministère des Transports à utiliser les routes numérotées lorsqu'il y a lieu,
- informer les citoyens résidentiels ou corporatifs concernés lorsque exigé par le représentant de la Ville,
- au respect du plan de sécurité approuvé par la Ville et par le Service de Police lorsque nécessaire,
- l'obtention d'une preuve d'assurance responsabilité d'au moins 2 millions \$;
- défrayer les coûts de service de police qui serait exigé à la Ville par le SPVQ pour la tenue de ces événements, lorsque les événements ne sont pas initiés par des organismes locaux ou ne profitent pas aux gens de la Ville ou de la région immédiate;
- négocier une animation de foule avec la Corporation Tour de Québec pour l'événement du 27 juillet.

D'autoriser, sur demande, les Services des travaux publics et des loisirs à fournir des équipements disponibles et à nettoyer les rues pour la tenue de ces événements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6rr URBANISME – PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6454, point numéro 6rr, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2012-4256

CONSIDÉRANT l'état de vulnérabilité de notre Ville vis-à-vis les aléas climatiques et technologiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2-3, article 194), «Avant l'entrée en vigueur du premier schéma de sécurité civile qui la lie, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, des procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que des moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre que peut déterminer le ministre par règlement;

CONSIDÉRANT QUE les bases du Plan de sécurité civile dotent notre municipalité des outils et des ressources nécessaires pour une intervention en cas de sinistre dans un cadre organisationnel.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le Plan de sécurité civile de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (document 1) tel que déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss URBANISME – PIIA – 181, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6455, point numéro 6ss, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4657

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation d'un bâtiment commercial existant localisé sur le lot 2 814 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (181, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Station Service Mar-And inc. du 15 avril 2013);

CONSIDÉRANT QUE les travaux contribuent à maintenir l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la marquise projetée s'intègre bien au bâtiment;

NONOBTANT QUE les travaux ne permettent pas de mettre davantage en relief le bâtiment;

NONOBTANT QUE les travaux ne permettent pas de diminuer la superficie de revêtement métallique et ne permettent pas d'améliorer l'esthétisme et la présence visuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, les travaux projetés ne respectent pas le critère d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la rénovation d'un bâtiment commercial existant localisé sur le lot 2 814 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (181, route 138) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés (Station Service Mar-And inc. du 15 avril 2013) sous réserve que le parement métallique existant à enlever soit remplacé par un revêtement de maçonnerie (Novabrik).



6tt URBANISME – PIIA – 4952, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6456, point numéro 6tt, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4664

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement paysager à même le lot 4 618 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (Terralpha, aménagement environnemental, no dossier : 1302 du 1er mars 2013);

CONSIDÉRANT QUE la plantation projetée permet d'atténuer la présence visuelle des éléments discordants (entrée et ventilation du stationnement souterrain, aire de stationnement, piscine) et favorise une intégration réussie des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE la plantation au-dessus du stationnement souterrain ajoute à celle en pourtour;

CONSIDÉRANT QUE les chemins piétonniers faisant des liens entre les bâtiments et les voies de circulation favorisent les déplacements pédestres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation visant l'aménagement paysager à même le lot 4 618 477 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard du plan d'aménagement déposé (Terralpha, aménagement environnemental, no dossier : 1302 du 1er mars 2013), le tout conditionnel au reboisement d'un chemin temporaire.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6uu URBANISME – PIIA – 124, RUE DE HAMBOURG

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6457, point numéro 6uu, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4663

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'aménagement d'un réservoir de diesel de 250 gallons sur le lot 3 967 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (124, rue de Hambourg) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés);

CONSIDÉRANT la faible dimension de l'équipement;

CONSIDÉRANT son emplacement à même la cour arrière du bâtiment ;

CONSIDÉRANT la configuration du lot (lot d'angle).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'aménagement d'un réservoir de diesel de 250 gallons sur le lot 3 967 600 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (124, rue de Hambourg) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans déposés) sous réserve qu'un écran visuel soit aménagé afin de réduire sa visibilité de la rue de Hambourg (axe est-ouest).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6vv URBANISME – PIIA – 210, ROUTE 138

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6458, point numéro 6vv, séance ordinaire du 6 mai 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4653

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment commercial (garderie d'une capacité de 70 places) dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Michel Boudreau, architecte, dossier : 12-0935 du 12 avril 2013) et du certificat d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, minute : 1930 du 18 avril 2013);

CONSIDÉRANT QUE les qualités architecturales du bâtiment contribuent à accroître sa présence visuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment projeté (21 mètres) de la ligne avant du lot est similaire aux bâtiments commerciaux existants du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale est articulée avec une marquise et portique, qu'il y ait une proportion adéquate de maçonnerie sur les façades avant, latérales et d'ouvertures en façade principale;

CONSIDÉRANT QUE le déclin de fibrociment est harmonisé à la maçonnerie;

NONOBTANT QUE l'aire de stationnement en front du bâtiment est très présente au plan visuel et sans aménagement paysager atténuant;

NONOBTANT le positionnement de bacs à déchets/recyclage en cour avant ;

NONOBTANT QUE la volumétrie et les caractéristiques de la façade avant du bâtiment sont davantage liées à un bâtiment résidentiel que commercial, ce qui introduit un élément singulier dans ce secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment commercial (garderie d'une capacité de 70 places) localisé sur le lot 5 285 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, selon les plans déposés (Michel Boudreau, architecte, dossier : 12-0935 du 12 avril 2013) et du certificat d'implantation (Estelle Moisan, arpenteur-géomètre, minute : 1930 du 18 avril 2013) sous réserve que les arbres présents dans l'emprise soient relocalisés si nécessaire, que des espèces végétales soient plantées à l'avant de l'aire de stationnement et entre celle-ci et le bâtiment (proximité de la limite est du lot) et qu'un écran visuel soit aménagé afin de masquer la présence visuelle des bacs d'ordure/recyclage. L'aménagement du terrain demeure à être approuvé, un bordereau de plantation doit être déposés avant le 1er juin 2013.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ww URBANISME – CPTAQ – 266, 4^E RANG EST

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6459, point numéro 6ww, séance ordinaire du 6 mai 2013
RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4656

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Fiset a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de ± 45 m² du lot 4 459 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique de l'habitation unifamiliale du 266, 4e rang est (située sur le lot 3 056 769) au ruisseau Jaune situé à ± 11 mètres au sud-ouest de ladite propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'une partie (± 45 m²) du lot 4 459 497 pour aménager la conduite liée à l'équipement d'installation septique contribue à rendre celle-ci conforme aux normes applicables et ainsi réduire les sources de pollution de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté, sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles et la préservation de la ressource puisque la conduite projetée est souterraine;

CONSIDÉRANT la faible superficie de terrain concernée;

CONSIDÉRANT les options limitées pour disposer d'une installation septique conforme à la réglementation applicable sans nécessité d'aménager une conduite reliée au ruisseau (superficie restreinte).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie de $\pm 45 \text{ m}^2$ du lot 4 459 497 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y permettre l'aménagement d'une conduite reliant l'installation septique de l'habitation unifamiliale du 266, 4e rang est (située sur le lot 3 056 769) au ruisseau Jaune situé à ± 11 mètres au sud-ouest de ladite propriété.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6xx URBANISME – RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE D-5 (ARTICLE 6) – LOT 2 814 321 (SECTEUR LAC SAINT-AUGUSTIN NORD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6460, point numéro 6xx, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4665

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications aux règlements de zonage, de lotissement, au PPU et relatif aux PAE introduites pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord, la Ville a indiqué comme intentions d'aménagement la protection des cours d'eau et leur rive, ainsi que maximiser la protection des boisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement déposée pour le lot 2 814 321 (Michel Tremblay) interpelle ces intentions, ledit lot étant contigu de la décharge du lac Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels étant à débours, la Ville a l'opportunité de demander le paiement de 10% de la valeur du terrain (1450.00 \$) ou de l'équivalent en superficie de terrain (2 551,9 m²) adjacent au parc projeté, à défaut d'une formule mixte;

CONSIDÉRANT la localisation stratégique d'une partie de la propriété en bordure de la décharge ;

CONSIDÉRANT les intentions d'aménagement de la Ville au programme particulier d'urbanisme pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT les orientations environnementales visant la protection de la bande riveraine.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'exiger la cession à la Ville d'une superficie correspondant à 10% de la superficie du lot 2 814 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément à l'article 6 du Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6yy URBANISME – RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE D-5 (ARTICLE 6) – LOTS 2 814 419, 2 814 420 ET 3 814 399 (SECTEUR LAC SAINT-AUGUSTIN NORD)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6461, point numéro 6yy, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4666

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications aux règlements de zonage, de lotissement, au PPU et relatif aux PAE introduites pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord, la Ville a indiqué comme intentions d'aménagement la protection des cours d'eau et leur rive, ainsi que maximiser la protection des boisés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de lotissement déposée pour les lots 2 814 419 (Écosage inc.), 2 814 420 (Robert Lesage) et 2 814 399 (Valter Ltée) interpelle ces intentions, lesdits lots étant affecté partiellement par un milieu humide d'importance;

CONSIDÉRANT QUE les frais inhérents aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels étant à déboursier, la Ville a l'opportunité de demander le paiement de 10% de la valeur du terrain (39 700 \$) ou de l'équivalent en superficie minimum de terrain (5 176 m²), à défaut d'une formule mixte;

CONSIDÉRANT la localisation stratégique d'une partie de la propriété concernant un milieu humide d'intérêt);

CONSIDÉRANT les intentions d'aménagement de la Ville au programme particulier d'urbanisme pour le secteur du lac Saint-Augustin Nord;

CONSIDÉRANT les orientations environnementales visant la protection de la bande riveraine.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'exiger la cession à la Ville d'une superficie correspondant à 10% de la superficie des lot 2 814 419, 2 814 420 et 2 814 399 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément à l'article 6 du Règlement R.R.V.Q. chapitre D-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 6 mai 2013



7a RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO 915-93 – PARC INDUSTRIEL NORD ET SUD

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6462, point numéro 7a, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-358 ; MVSAD-2013-4492

CONSIDÉRANT l'obligation de se conformer aux stratégies, objectifs, attentes et prescription du PMAD;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel, secteurs nord et sud, constitue un tout;

CONSIDÉRANT QUE le Parc industriel constitue un lieu d'emploi majeur pour le dynamisme et l'image de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de favoriser l'implantation de constructions et d'aménagements de grande qualité permettant de donner une image distinctive pour le parc industriel et d'accorder une attention particulière au paysage, notamment aux abords de la route de Fossambault ainsi que des autoroutes Charest (440) et Félix-Leclerc (40), la Ville souhaite modifier le Règlement sur les PIIA numéro 915-93 afin d'obliger, dans les zones IA-1 à 4, IB-1, IC-1, ID-1 et PC-8 le dépôt d'un PIIA pour tout projet de construction, d'agrandissement, de rénovation et de réparation d'un bâtiment principal ou secondaire, l'installation d'enseigne et l'aménagement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation de zonage et de lotissement actuellement en vigueur ne subirait pas de modifications.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 6 mai 2013 entre 20 h 43 et 20 h 53.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 - ARTICLE 4.72.4 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6463, point numéro 7b, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : MVSAD-2013-4603

CONSIDÉRANT QUE Gestion Diane Dumont souhaite agrandir son commerce localisé au # 213 rue Jean-Juneau sous le balcon arrière (rez-de-chaussée). Les dimensions, le volume et l'apparence extérieure des bâtiments de la zone PAE-2 devant être identiques aux figures 4.72.B à 4.72.J du règlement de zonage 480-85, aucun agrandissement de cette nature n'est autorisé;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions applicables du Règlement de zonage 480-85 pour la zone PAE-2 nécessiteraient d'être modifiées à l'article 4.72.4 afin de rendre possible l'agrandissement projeté du bâtiment. Les plans types et variations définies (figure 4.72.B à 4.72.J) n'ont pas à être adaptés pour qu'un tel projet soit possible;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact visuel important, puisque localisé à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une telle construction est adjacente à un espace de rangement séparant les galeries arrières des bâtiments mitoyens, ce qui limite l'impact pour le voisin latéral immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas un déséquilibre des façades arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un cadre normatif peut contrôler ce type de construction dans le contexte de Place Jean-Juneau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier l'article 4.72.4 du règlement de zonage 480-85 afin de permettre l'agrandissement de la superficie de plancher à même l'aire sous la galerie existante à l'arrière d'un bâtiment de 3 étages de la zone PAE-2.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 6 mai 2013 entre 20 h 53 et 20 h 55.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6464, point numéro 7c, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-364 ; MVSAD-2013-4553

CONSIDÉRANT QUE le boisé communément appelé le boisé Bélanger fait l'objet d'une proposition de développement, rendue possible dans le cadre du Règlement de PAE numéro 89-663. La zone est assujettie au dépôt d'un PAE visant un développement résidentiel de très faible densité, c'est-à-dire à l'instar des dispositions établies pour la partie nord du lac Saint-Augustin (superficie minimale de 4000 m², marge de 12 mètres, frontage minimum de 40 mètres, protection des milieux sensibles, maintien du couvert forestier, aire constructible restreinte, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le développement proposé est conçu selon le type «plan d'ensemble» ou encore, «projet intégré», c'est-à-dire avec une voie publique desservant un ensemble d'habitations unifamiliales jumelées implantées des lots d'un

maximum de 425 m² localisés sur deux lots communs de type «aire de conservation» appartenant à l'ensemble des propriétaires. Les infrastructures de rues sont entièrement prises en charge par le promoteur et par la suite, cédées à la Ville gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la validation préliminaire du projet résidentiel de « Les aménagements René Drouin Inc. », le Conseil municipal a statué que diverses conditions devaient être rencontrées et qu'un second plan fût donc proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel soumis rencontre dans l'ensemble les critères de protection ciblés au lac St-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas de nouvelle intersection avec la rue de l'Hétrière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé nécessite une adaptation des normes réglementaires applicable à la zone PAE-6;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier les règlements de lotissement 481-85, de zonage 480-85 et sur les PAE (89-663) sous réserve :

- qu'une zone tampon entre la zone commerciale (CE-2) et les bâtiments résidentiels projetés soit maintenue;
- que soit déposée une étude sur les ouvrages individuels d'infiltration et de rétention des eaux de surfaces;
- que la rue publique ait une emprise maximale de 12 m, une assiette de 7 m et un coefficient de ruissellement n'excédant pas 0,7;
- que soit déposé un plan cadastral incluant une servitude de conservation pour les aires communes boisées ainsi que la déclaration de copropriété (divise et indivise) afin de connaître les obligations des propriétaires en matière de protection des espaces communs;
- que tous les documents à produire soient déposés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 6 mai 2013 entre 20 h 56 et 21 h 42.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6465, point numéro 7d, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-365 ; MVSAD-2013-4553

CONSIDÉRANT QUE le boisé communément appelé le boisé Bélanger fait l'objet d'une proposition de développement, rendue possible dans le cadre du Règlement de PAE numéro 89-663. La zone est assujettie au dépôt d'un PAE visant un développement résidentiel de très faible densité, c'est-à-dire à l'instar des dispositions établies pour la partie nord du lac Saint-Augustin (superficie minimale de 4000 m², marge de 12 mètres, frontage minimum de 40 mètres, protection des milieux sensibles, maintien du couvert forestier, aire constructible restreinte, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le développement proposé est conçu selon le type «plan d'ensemble» ou encore, «projet intégré», c'est-à-dire avec une voie publique desservant un ensemble d'habitations unifamiliales jumelées implantées des lots d'un maximum de 425 m² localisés sur deux lots communs de type «aire de conservation» appartenant à l'ensemble des propriétaires. Les infrastructures de rues sont

entièrement prises en charge par le promoteur et par la suite, cédées à la Ville gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la validation préliminaire du projet résidentiel de « Les aménagements René Drouin Inc. », le Conseil municipal a statué que diverses conditions devaient être rencontrées et qu'un second plan fût donc proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel soumis rencontre dans l'ensemble les critères de protection ciblés au lac St-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas de nouvelle intersection avec la rue de l'Hétrière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé nécessite une adaptation des normes réglementaires applicable à la zone PAE-6;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier les règlements de lotissement 481-85, de zonage 480-85 et sur les PAE (89-663) sous réserve :

- qu'une zone tampon entre la zone commerciale (CE-2) et les bâtiments résidentiels projetés soit maintenue;
- que soit déposée une étude sur les ouvrages individuels d'infiltration et de rétention des eaux de surfaces;
- que la rue publique ait une emprise maximale de 12 m, une assiette de 7 m et un coefficient de ruissellement n'excédant pas 0,7;
- que soit déposé un plan cadastral incluant une servitude de conservation pour les aires communes boisées ainsi que la déclaration de copropriété (divise et indivise) afin de connaître les obligations des propriétaires en matière de protection des espaces communs;
- que tous les documents à produire soient déposés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 6 mai 2013 entre 20 h 56 et 21 h 42.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7e RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE NO 89-663 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6466, point numéro 7e, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-366; MVSAD-2013-4553

CONSIDÉRANT QUE le boisé communément appelé le boisé Bélanger fait l'objet d'une proposition de développement, rendue possible dans le cadre du Règlement de PAE numéro 89-663. La zone est assujettie au dépôt d'un PAE visant un développement résidentiel de très faible densité, c'est-à-dire à l'instar des dispositions établies pour la partie nord du lac Saint-Augustin (superficie minimale de 4000 m², marge de 12 mètres, frontage minimum de 40 mètres, protection des milieux sensibles, maintien du couvert forestier, aire constructible restreinte, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le développement proposé est conçu selon le type «plan d'ensemble» ou encore, «projet intégré», c'est-à-dire avec une voie publique desservant un ensemble d'habitations unifamiliales jumelées implantées des lots d'un maximum de 425 m² localisés sur deux lots communs de type «aire de conservation» appartenant à l'ensemble des propriétaires. Les infrastructures de rues sont entièrement prises en charge par le promoteur et par la suite, cédées à la Ville gratuitement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la validation préliminaire du projet résidentiel de « Les aménagements René Drouin Inc. », le Conseil municipal a statué que diverses conditions devaient être rencontrées et qu'un second plan fût donc proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel soumis rencontre dans l'ensemble les critères de protection ciblés au lac St-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas de nouvelle intersection avec la rue de l'Hétrière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé nécessite une adaptation des normes réglementaires applicable à la zone PAE-6;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier les règlements de lotissement 481-85, de zonage 480-85 et sur les PAE (89-663) sous réserve :

- qu'une zone tampon entre la zone commerciale (CE-2) et les bâtiments résidentiels projetés soit maintenue;
- que soit déposée une étude sur les ouvrages individuels d'infiltration et de rétention des eaux de surfaces;
- que la rue publique ait une emprise maximale de 12 m, une assiette de 7 m et un coefficient de ruissellement n'excédant pas 0,7;
- que soit déposé un plan cadastral incluant une servitude de conservation pour les aires communes boisées ainsi que la déclaration de copropriété (divise et indivise) afin de connaître les obligations des propriétaires en matière de protection des espaces communs;
- que tous les documents à produire soient déposés.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville a réalisé une consultation publique dans le dossier cité en objet, que toutes les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et ont reçu l'information adéquate;

QUE la consultation publique s'est tenue le 6 mai 2013 entre 20 h 56 et 21 h 42.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 6 mai 2013



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE PX-2

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-375, point numéro 8a, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-368 ; MVSAD-2013-4550

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-368 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'AUTORISER CERTAINS USAGES COMMERCIAUX DANS LA ZONE PX-2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6467, point numéro 8b, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-368

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-368 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin d'autoriser certains usages commerciaux dans la zone PX-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RB/A-21 À MÊME LA ZONE RB/A-4

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-378, point numéro 8c, séance ordinaire du 6 mai 2013
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-370

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8d ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-370 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CONSTITUER LA ZONE RB/A-21 À MÊME LA ZONE RB/A-4

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSD-2013-6468, point numéro 8d, séance ordinaire du 6 mai 2013
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-370

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-370 modifiant le règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RB/A-21 à même la zone RB/A-4.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8e AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-369 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R.R.V.Q. CHAPITRE A-2 (RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS PAYABLES POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS) AFIN DE PRÉCISER LES CAS OÙ UN CERTIFICAT DE LOCALISATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉ À LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-376, point numéro 8e, séance ordinaire du 6 mai 2013
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-369 ; MVSAD-2013-4662

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2013-369 modifiant le règlement R.R.V.Q. chapitre A-2 (règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme et l'établissement des droits payables pour les permis et certificats) afin de préciser les cas où un certificat de localisation doit être déposé à la Ville de saint-Augustin-de-Desmaures.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8f AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-371 CONCERNANT LA DÉLÉGATION À LA TRÉSORIÈRE DU POUVOIR D'ACCORDER LE CONTRAT DE FINANCEMENT À LA PERSONNE QUI Y A DROIT

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2013-377, point numéro 8f, séance ordinaire du 6 mai 2013
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-371;

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un

Règlement numéro REGVSAD-2013-371 concernant la délégation à la trésorière du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8g ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-363 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 - ARTICLE 4.72.4 APPLICABLE À LA ZONE PAE-2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6469, point numéro 8g, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-363

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-363 modifiant le règlement de zonage no 480-85 - Article 4.72.4 applicable à la zone PAE-2.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8h ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-364 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6470, point numéro 8h, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-364

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-364 modifiant le règlement de zonage no 480-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8i ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2013-365 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 481-85 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DE ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6471, point numéro 8i, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-365

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le second projet de Règlement numéro REGVSAD-2013-365 modifiant le règlement de lotissement no 481-85 dans le but de modifier les normes applicables au développement du secteur de zone PAE-6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 6 mai 2013



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2013-366 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PAE NO 89-663 DANS LE BUT DE MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE PAE-6

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6472, point numéro 9a, séance ordinaire du 6 mai 2013

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2013-366

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2013 (suite)

De l'adoption finale du Règlement numéro REGVSAD-2013-366 modifiant le règlement sur les PAE no 89-663 dans le but de modifier les normes applicables au développement de la zone PAE-6.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 6 mai 2013



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 6 mai 2013

Intervention de M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, pour faire l'annonce qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections municipales.



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2013-6473, point numéro 12, séance ordinaire du 6 mai 2013

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 6^e jour du mois de mai 2013 à 22 h 03 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Caroline Nadeau, greffière